

ATTENTION
SANCTION

Éviter la punition, promouvoir la sanction

PAR **JACQUES TRÉMINTIN**

La punition est un sujet créant volontiers la polémique. Pour les uns, elle est le marqueur central de l'autorité des adultes qui doit s'imposer face à la permissivité. Pour les autres, il s'agit d'une manifestation de l'arbitraire trop souvent subie par les enfants. Si la réponse à la transgression des règles de vie commune s'impose à toute communauté humaine, il convient d'en définir les modalités. La menace du châtement doit-elle servir à décourager toute tentation d'infraction ? Comment faire progresser l'enfant dans sa capacité à intégrer la loi, sans le fustiger ? Ce dossier se propose d'aborder toutes ces questions, en esquissant des pistes non pour fournir un mode d'emploi, mais pour amorcer une réflexion qui devra toujours trouver au sein de chaque équipe d'animation des applications créatives s'adaptant à leur contexte.



Fréquemment utilisées comme synonymes, la punition et la sanction sont pourtant distinguées l'une de l'autre, quand on veut montrer leurs différences non seulement dans leur intention initiale et leur contenu, mais tout autant dans leurs conséquences.

Définir pour mieux circonscrire

Toute société doit, pour cohabiter, poser des règles et convenir de lois qui permettent de réguler le vivre ensemble.

Chacun de ses membres a pour obligation de les respecter. Sans cette contrainte au cadre commun, ce serait le chaos des passions théorisé par Thomas Hobbes : « *bellum omnium contra omnes* » (la guerre de tous contre tous). Mais qui dit code de conduite, dit réaction face à sa transgression : la discipline demandée aux membres de la communauté n'aurait aucun sens, si son non-respect n'impliquait aucune répercussion. De par leur immaturité, les enfants sont fréquemment confrontés à la tentation de s'exonérer des obligations collectives, en n'écoulant que

leurs pulsions. Les adultes peuvent réagir à leur désobéissance, en privilégiant soit la punition, soit la sanction.

LA PUNITION COMME RÉPRESSION

Le terme de punition nous vient du latin *poena* qui signifie peine (légale), châtiment, compensation ou amende. Punir un enfant, c'est lui imposer une privation, une humiliation, voire des sévices destinés à le culpabiliser, quand il a posé un acte produisant un dommage pour lui-même ou pour autrui. Si la volonté d'exemplarité visant à une prise de conscience salutaire, à un changement de conduite et à un évitement de la récidive est bien présente, la punition s'en prend plus à la

personne, qu'à l'acte posé. Ce n'est pas tant l'implication objective de la faute commise qui compte, que le retentissement et la résonance chez celui qui l'inflige. Son degré de mécontentement ou de fatigue au moment de réprimer pèse, le plus souvent, sur sa décision. Il en va de même de la relation de bienveillance ou au contraire d'antipathie vécue à l'égard du fautif.

Et c'est bien toute cette subjectivité qui peut entacher d'arbitraire la mesure qui est prise, pouvant ainsi ne pas s'appliquer de la même manière à chacun, être disproportionnée par rapport à la gravité de l'acte et ne pas s'appuyer sur des règles clairement établies au préalable et varier selon l'humeur du moment. Dernière caractéristique, la punition est la manifestation d'un rapport de force du puissant, du dominant et du détenteur du pouvoir (l'adulte) sur le faible, le dominé et le soumis (l'enfant).

LA SANCTION COMME RÉPARATION

La sanction se distingue de la punition en ce qu'elle donne à penser et non à voir. Elle ne cherche ni à faire mal, ni à faire expier une faute, encore moins à réduire la marge de liberté pour humilier, rabaisser ou dévaloriser l'enfant. En transgressant (délibérément ou non) une règle, le petit d'homme essaie de passer outre, mais aussi d'en vérifier la solidité. Il teste la cohérence et la fiabilité des adultes chargés de la faire respecter. De la même façon que l'erreur participe de sa progression dans l'apprentissage des savoirs (dès lors où on l'aide à intégrer en quoi il s'est trompé), la réponse constructive à un manquement de sa part concernant une obligation, une contrainte ou un interdit lui permet de progresser dans l'intériorisation de la loi et l'acceptation de la pleine responsabilité de ses actes (pour autant qu'on l'accompagne dans la prise

Quelles punitions ? Quelles sanctions ?

Selon Eirick Prairat, professeur en Sciences de l'éducation, on distingue parmi les punitions celle qui sert à expier (se repentir), celle qui sert d'exemple (donner un signe visible), celle qui impose un exercice (produire une activité), enfin celle qui bannit (exclusion d'un lieu).

Au niveau des sanctions, on différencie la frustration (retirer provisoirement un droit ou un objet) de la mise à l'écart temporaire (retour sur soi avant de réintégrer le groupe) et de la réparation (compenser la transgression par un acte positif).

La sanction vise un acte et non l'enfant ou le jeune en lui-même. Elle doit l'aider à intérioriser les règles et contraintes, grâce à une réponse constructive de l'adulte à un manquement ou une infraction.

de conscience du sens de son infraction). On sanctionne un acte et non l'enfant lui-même, cette réponse l'invitant et l'incitant à adapter et à ajuster ses comportements : renoncer progressivement à la seule pression de ses désirs et accepter les contraintes extérieures qui ne lui permettent pas de faire ce qu'il veut, quand il le veut. Pour y arriver, encore faut-il que l'adulte respecte un certain nombre de conditions : énoncer clairement les règles et les lois qui régulent la communauté afin qu'elles ne puissent être ignorées, informer au préalable des réponses privatives prises en cas de transgression, garantir une proportionnalité entre ce qui a été commis et les mesures de rétorsion décidées. ▶



© Laurence Fragnol

Comment réagir face à une infraction à une règle commune ? Une piste particulièrement fertile peut être trouvée du côté de la réparation du lien social qui s'est cassé entre l'auteur et la victime, à cause du préjudice produit par la transgression.



Rétribution ou réparation ?

Lorsqu'un enfant ou un adolescent ne respecte pas une règle de fonctionnement au sein d'un séjour, d'un accueil de loisirs ou d'un club de jeunes, l'animateur qui en est témoin ne peut qu'intervenir. Il en va de sa crédibilité. Il n'y aurait rien de pire que de regarder ailleurs, d'autant plus si le groupe s'en aperçoit. L'animateur se doit d'adopter des réponses qui viennent non seulement marquer sa désapprobation, mais aussi et surtout faire assumer à l'auteur du passage à l'acte ou de la transgression les conséquences de son acte. Nous venons de voir qu'il a le

choix entre la punition et la sanction. Mais comment s'éloigner de la première et se rapprocher de la seconde ? Peut-être, en s'inspirant d'une démarche utilisée par la justice pénale : la médiation réparatrice. Pour comprendre en quoi cela consiste, comparons les deux pratiques pénales possibles.

JUSTICE RÉTRIBUTIVE

La justice rétributive domine encore très largement les systèmes pénaux traditionnels, un peu partout dans le monde. Elle se centre sur la conduite transgressive

passée et sa juste conséquence. Dès lors où l'on a commis un acte qui viole la loi, on doit être puni en proportion de la gravité de l'infraction. La dette que l'on a contractée implique une créance à l'égard de la société. Pour la solder, il faut soit payer une amende pécuniaire, soit subir une peine d'emprisonnement.

La forme la plus ancienne de cette approche remonte à l'expression de la Loi du Talion retrouvée dans le Code d'Hammourabi, roi de Babylone ayant régné entre 1792 et 1750 avant J.-C. On peut y lire : « *Si quelqu'un a crevé l'œil d'un homme libre, on lui crèvera l'œil ; si quelqu'un a cassé une dent d'un homme libre, on lui cassera une dent.* » Aussi violent que cela puisse paraître, le principe « *œil pour œil, dent pour dent* » permet alors de remplacer les pratiques de vendetta, par des punitions réglementées.

Même si, aujourd'hui, les condamnations prononcées ne sont plus en miroir avec l'acte commis, elles restent prisonnières d'une volonté de vengeance. Les victimes semblent mesurer la reconnaissance du traumatisme ou le dédommagement du tort qu'elles ont subi, en proportion du quota de la peine infligée : plus le coupable est puni lourdement, plus elles ont le sentiment que justice leur est faite.

Réparation à grande échelle

Dans plus de trente pays ravagés par la guerre civile, des commissions de vérité et de réconciliation ont été mises en place pour faire face au passé de façon critique, pour sortir des crises profondes vécues et pour éviter que cela ne recommence. Les victimes sont invitées à s'exprimer, afin de leur permettre de retrouver leur dignité. Les auteurs d'exactions sont appelés à avouer leurs forfaits et à exprimer leur repentir devant les victimes ou les familles concernées.

JUSTICE RESTAURATIVE

La réparation, quant à elle, ne se centre pas sur l'acte posé, mais sur la détérioration produite dans les relations : l'infraction nie, agresse et détruit ce lien entre le fautif et l'autre à qui il s'en est pris.

Pour le restructurer, il est nécessaire que chacun se réapproprie ce qu'il a vécu : la victime, pour pouvoir exprimer le traumatisme de ce qu'elle a subi, et

le transgresseur, pour démontrer qu'il peut assumer la responsabilité de son acte et sa volonté de ne pas être réduit à ce qu'il a commis. Réparer ce qui a été cassé passe donc par une conciliation dont l'objectif est de rétablir le principe

de réciprocité. L'auteur de l'infraction prend conscience de l'existence et de la situation affective de la victime ainsi que de la réalité des conséquences de son infraction. La victime, quant à elle, peut chercher à comprendre, sans les justifier, les motivations de l'auteur. L'échange de ressentis, de sentiments et d'émotions entre eux peut alors permettre le rétablissement du lien social. Le triple objectif de la justice restaurative est donc de réparer la victime, de responsabiliser l'auteur et de rétablir la paix sociale.

Certes, un accueil collectif de mineurs ne saurait être comparé à une cour de justice. Il lui est néanmoins possible de s'inspirer de l'esprit de la réparation restaurative. Nous sommes passés de la centration sur la personne à la focalisation sur l'acte, puis de l'acte à la relation humaine : quelles implications dans le quotidien de l'animation ? ▀

Rétablir le lien entre la victime et l'auteur de l'infraction.



© EP



Les considérations théoriques proposées jusqu'ici convaincront (ou non). Sauf que le lecteur peut légitimement s'interroger sur leur concrétisation. Ni recettes, ni solutions toutes faites, voilà quelques pistes susceptibles d'amorcer des applications de terrain.

Comment impulser une dynamique de sanction ?

Notre éducation, nos habitudes, nos réflexes spontanés nous poussent à réagir face à un enfant qui transgresse, en lui infligeant une mesure de rétorsion qui lui fasse payer son acte et le décourage de recommencer. Il faut entreprendre tout un travail sur soi pour adopter une autre logique : celle de la sanction. On peut identifier deux moments fondateurs : avant et après le passage à l'acte. Regardons de plus près comment cela peut se dérouler.

AVANT L'INFRACTION

Il semble incontournable que l'équipe d'animation s'interroge sur cette question, en amont du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs où elle va intervenir. Chacun est porteur d'une tradition familiale, d'un vécu personnel et de convictions intimes qui influencent directement ses comportements. Il est essentiel de les confronter, afin d'arriver à un consensus minimal qui peut prendre la forme d'une charte de bonnes pratiques, d'un guide

méthodologique ou d'un recueil de règles de fonctionnement de la sanction. Ce qui permet au groupe d'adultes d'apparaître aux enfants dans une dynamique de cohésion (tout le monde va dans le même sens), de cohérence (il y a adéquation entre ce qui est dit et ce qui est fait) et de co-gestion (la confrontation aux transgressions est affaire de chacun et de tous).

Pour ce qui est du groupe d'enfants, la préparation initiale est tout aussi essentielle. Il peut (doit ?) être associé à l'élaboration d'un code de règles de vie qui intègre non seulement les droits et les interdits (qui sont toujours amendables), mais aussi les sanctions qui seront appliquées en cas de non-respect. Il est important de rappeler que ce règlement a pour ambition de protéger chaque enfant non seulement contre les atteintes et nuisances commises par les autres enfants, mais aussi par les adultes. Ce dispositif doit être connu de toutes et de tous (enfants, comme adultes), faisant l'objet d'une formulation explicite qui évite que chacun l'interprète à sa façon.

APRÈS L'INFRACTION

Quelle attitude adopter, quand on est témoin d'une transgression ? La plupart du temps, on fait ce que l'on peut, pas toujours ce que l'on veut. Dans la pression du moment, on n'a pas toujours le loisir de bien calibrer sa réponse. Certaines modalités peuvent peut-être aider à canaliser une réactivité pas toujours bonne conseillère. La première d'entre elles consiste à éviter de prendre une décision dans l'immédiat. Mieux vaut différer la mesure que l'on entend prendre à un peu plus tard, quand les tensions et les colères se seront apaisées et que chacun pourra prendre la mesure de ce qui s'est passé. La seconde précaution consiste à ne pas se contenter de culpabiliser l'enfant à partir de la dimension morale de la faute qu'il a commise. Il risquerait alors de s'enfermer

soit dans le déni (se justifiant pour fuir la stigmatisation), soit dans la dévalorisation (son image de soi s'effondrant). Très vite, il faut l'aider à assumer son acte, à en prendre la pleine responsabilité et à en accepter les conséquences : solder la dette qu'il a créée envers une victime ou la communauté à laquelle il appartient. Et c'est là sans doute l'étape la plus importante : quelle sanction concrète appliquer ? Si la privation ne peut et ne doit pas être exclue de la mesure adoptée, il est bien plus intéressant de s'inscrire dans le positif que dans le négatif. Comment le fautif peut-il agir pour apporter un plus, après s'être montré source d'un préjudice ? Si l'imagination est sans limite pour prendre une décision qui impose des désagréments à l'enfant en réponse à la nuisance qu'il a produite, elle devrait être tout aussi fertile pour concevoir des réparations qui l'amènent à la fois à contribuer au bien-être du groupe dont il n'a pas respecté la loi, tout en y retrouvant sa place, réparant le lien déchiré. ▶

© LF



Inventer des moyens de réparation positifs, quand c'est possible...

Choisir son ambition

« L'objectif pour le pédagogue est-il d'aider l'enfant à intégrer la loi et à savoir se conduire ou d'avoir la paix en le disciplinant ? », s'interroge Élisabeth Maheu, formatrice en régulation des conflits. Que privilégier chez l'enfant ? La répression de sa toute puissance ou l'accompagnement de la lente et longue progression qui le mènera à une posture d'adulte responsable ? L'autonomie qu'il construit petit à petit ou sa docilité ? Son assimilation consciente de la contrainte ou sa soumission à l'autorité ?

Il y a encore quelques années, l'opposition à la punition serait apparue comme une posture au mieux utopiste, au pire démissionnaire. La montée du courant de la nouvelle éducation fondée sur une autorité non violente a inversé la donne : il est devenu conforme d'écouter l'enfant, de lui donner la parole et de veiller à son épanouissement. Une démarche à l'opposé de l'humiliation, des sévices corporels ou de la culpabilisation utilisés comme réponse à la transgression de l'enfant. Le choix a été fait dans ce dossier de ne pas ignorer une position devenue aujourd'hui marginale et de donner la parole à deux auteurs ne partageant pas les mêmes convictions. Au lecteur de se faire sa propre opinion.



© DR

Philippe Beck

Formateur d'adultes

Coach et formateur d'adultes, Philippe Beck travaille notamment avec des publics qui rencontrent des difficultés avec les enfants ou autres personnes placés sous leur responsabilité. Ce sont des enseignants, des parents et des éducateurs qui sont confrontés aux dialogues difficiles, à la désobéissance, aux conflits, etc. Il s'attache ici à démontrer l'importance du sens contenu dans la sanction.

« Faire de la sanction un acte éducatif. »

Le Journal de l'Animation : Face à un enfant qui transgresse une règle, n'a-t-on vraiment le choix qu'entre la punition et le laisser-faire ?

Philippe Beck : Pour moi, ces deux attitudes sont aussi désastreuses l'une que l'autre. La punition, parce qu'elle est un acte de représailles, empreint le plus souvent d'émotions trop vives, et visant en tous les cas à faire souffrir l'enfant (c'est son sens étymologique). Mais le laisser-faire est tout aussi néfaste, parce qu'il laisse l'enfant sans repères stables, sans cadre contenant : les règles, censées ordonner et réguler la vie de

chaque moment, ne sont plus alors que paroles en l'air, dont la transgression ne provoque aucun effet. Or, pour se développer, l'enfant a besoin qu'on le respecte ET qu'on l'aide à s'adapter au monde et à ses règles.

JDA : Peut-on distinguer des sanctions qui auraient un caractère éducatif de celles qui ne l'auraient pas ?

Philippe Beck : Aucune sanction n'est éducative en soi. Pour qu'elle le soit, il faut qu'elle aide tel enfant qui a transgressé telle règle dans telle situation et tel contexte, qu'elle lui permette

d'en assumer les conséquences à l'égard du groupe concerné (famille, classe, colonie de vacances...) ou des victimes éventuelles de son acte ou encore qu'elle le fasse progresser dans sa connaissance de ses besoins et des manières licites de les satisfaire. Et, qu'il soit accompagné dans ses progrès par un adulte aimant, ou du moins respectueux – tout le contraire de l'individu rouge de colère qui vous punit d'une voix aiguë...

JDA : Pourquoi, dans la gestion des conflits entre adultes et enfants, établissez-vous une différence entre poser des limites et faire respecter des règles ?

Philippe Beck : Il me semble que le terme de « règle » gagne à être réservé à des repères, des limites, qui enseignent, promeuvent, protègent une ou des valeurs : sécurité, propreté, respect, hygiène de vie, tranquillité... Par définition, je vois les règles comme quelque chose de stable et d'immuable (du moins à court terme). Lorsque seuls des besoins sont concernés (ceux de l'enfant lui-même ou ceux des adultes ou de l'institution qu'ils représentent), je pense qu'on peut d'habitude se borner à établir des limites, que celles-ci soient temporaires ou conventionnelles.

JDA : Comment réagir face à la colère irrésistible d'un enfant, quand la menace de punition semble être la seule réponse pour le calmer ?

Philippe Beck : À mon avis, ainsi posée la question mène à l'impasse : face à une colère irrésistible, que faire d'autre qu'accompagner patiemment l'enfant, en l'aidant progressivement à retrouver son calme ? On n'a jamais calmé qui que ce soit de force... Et même si cette colère a fait des victimes (par coups, injures, etc.), ce n'est pas le moment

de sanctionner, sauf éventuellement à rappeler la règle, surtout au bénéfice des autres enfants éventuellement présents, le principal concerné n'étant pas en mesure d'entendre nos remontrances !

JDA : Peut-on comparer les sanctions données à un enfant et celles prises contre des adultes ?

Philippe Beck : Oui, bien sûr. Avec cette importante différence que, d'habitude, vous n'avez pas de responsabilité éducative à l'égard d'adultes, donc pas de droit à sanctionner institué : vous n'êtes pas responsable de vos collègues, de votre conjoint, de vos voisins ou amis... Cela n'empêche nullement, si l'un d'eux a transgressé une règle et que cela vous cause un dommage ou un problème, de lui rappeler le sens et l'utilité de cette règle pour le groupe, de lui démontrer le tort que vous avez subi de son fait, et de lui demander quel était son véritable besoin et comment il pourrait à l'avenir nourrir ce dernier sans transgresser... Tous propos qui participent d'une saine résolution du conflit, gagnant/gagnant comme il est à la mode de dire... ▶

**Propos recueillis
par Jacques Trémintin**

Son livre

La punition fait mal, fait honte, fait rage. La sanction éducative fait réfléchir, fait s'amender, fait grandir. Elle réaffirme la règle et aide l'auteur d'une transgression à assumer ses responsabilités. Elle s'inscrit dans l'équilibre entre écoute attentive et cadre contraignant. Ce livre donne à travers 65 exemples pratiques des explications simples pour apprendre à la mettre en œuvre et se déprogrammer des habitudes punitives.

Ni punir, ni laisser faire, Jouvence, 14,90 € (2017)

